



PREAVIS MUNICIPAL No 01/2024

Concernant les comptes communaux 2023

Au Conseil général
De Maraçon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément au Règlement du 14 décembre 1979 sur la Comptabilité des Communes, la Municipalité à l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 2023.

Exposé des motifs

Les comptes 2023 ont été calculés sur une population de 551 habitants au 1er janvier de l'année. Au 31 décembre, elle était augmentée à 568 habitants.

Le compte de fonctionnement affiche un excédent de revenus de CHF 35'898.97 alors que le budget 2023 présentait un excédent de charges de CHF 46'023.15.

La marge d'autofinancement est de CHF 261'239.38. Le montant des dépenses d'investissements de l'année s'élève à CHF 87'532.71, tandis que les recettes d'investissements sont de CHF 227'776.25.

Le solde a, entre autres, permis de rembourser (financièrement) des emprunts pour un total de CHF 117'696.00. Des amortissements comptables budgétisés et supplémentaires ont été effectués pour CHF 212'321.00.

Le montant total des attributions aux fonds de réserves selon le compte de fonctionnement s'élève à CHF 40'000.00. Ce montant sert à couvrir le 50 % des droits de mutation et 30 % des impôts frontaliers qui seront dus au Canton lors du décompte final péréquatif 2023. Tandis que la reprise de CHF 26'980.59 des fonds de réserve attribués à l'épuration et à l'eau sont destinées à équilibrer les comptes d'exploitation des dicastères concernés.

Un commentaire relatif aux diverses écritures et résultats concernant ces comptes en comparaison avec le budget est joint au présent préavis.

Avec un total des charges de CHF 2'499'676.43 contre des revenus de CHF 2'535'575.40, un

bénéfice de CHF 35'898.97

résulte des comptes communaux 2023.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le CONSEIL GENERAL DE MARACON

- VU LE PREAVIS MUNICIPAL No 01/2024 du 10 avril 2024,
- - Entendu le rapport de la commission de gestion
- - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'accepter les comptes communaux 2023 tels que présentés.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Responsable des finances



Didier Fattebert

La Boursière



Christine Glauser